

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2018

L'an deux mil dix-sept, le **vingt-deux mars, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : JAUNAIT François, MONTFORT Yvonnick, BLANCHARD Rachel, AMIOT Romain, MICHEL Angélique, LEROY Monique, LIEVRE Florence, ERTZSCHEID Jack, LENAY Cyril, HURTH Christian, PIERCHON Valérie, Roseline BUISSON, Emmanuelle COLONNA

Absente excusée : Violaine CLAIR-JADAULT

Pouvoir : Violaine CLAIR-JADAULT donne pouvoir à Roseline BUISSON

Secrétaire de séance : Christian HURTH

Convocation du 15 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de conseillers présents : 13

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 22 mars 2017.

Délibération n° 2018-03-01 : Affectation du résultat 2017

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017	184 077,70 €
Résultat de l'exercice n - 1	686 166,79 €
Résultat de fonctionnement cumulé	870 244,49 €

Section d'investissement

Excédant d'exécution 2017	204 919,31 €
Déficit d'exécution n - 1	- 244 034,44 €
Restes à réaliser en dépenses	42 920,50 €
Restes à réaliser en recettes	43 709,67 €
Besoins de financement cumulé (DI 001)	39 115,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé d'affecter au budget communal 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Affectation du résultat 2017	
Excédent de fonctionnement capitalisé art. 1068	38 325,96 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	831 918,53 €

Délibération n° 2018-03-02 : Budget primitif 2018

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le budget principal suivant :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
DEPENSES		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Proposition BP 2018</i>
011	Charges à caractère général	247 280,00 €
012	Charge de personnel et frais assimilés	586 400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	921 305,21 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 647,32 €
65	Autres charges de gestion courante	225 500,00 €
66	Charges financières	4 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 500,00 €
TOTAL		2 034 132,53 €

RECETTES		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Proposition BP 2018</i>
002	Résultat de fonctionnement reporté	831 918,53 €
013	Atténuation de charges	65 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	105 729,00 €
73	Impôts et taxes	807 400,00 €
74	Dotations, subventions et participations	202 975,00 €
75	Autres produits de gestion courante	20 100,00 €
76	Produits financiers	10,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
TOTAL		2 034 132,53 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
DEPENSES		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Proposition BP 2018</i>
001	Déficit d'investissement reporté	39 115,13 €
16	Emprunts et dettes assimilées	45 714,00 €
21	Immobilisations corporelles	598 990,09 €
204	Subvention d'équipement	75 000,00 €
26	Participation et créance	1 700,00 €
27	Autres immobilisations financières	800 000,00 €
45	Opérations pour comptes de tiers	206 002,00 €
TOTAL		1 766 521,22 €

RECETTES		
-----------------	--	--

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2018
021	Virement de la section de fonctionnement	921 305,21 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 647,32 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	65 825,96 €
13	Subventions d'investissement	42 749,23 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €
45	Opérations pour comptes de tiers	193 993,50 €
TOTAL		1 766 521,22 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget principal, conformément aux propositions.

Délibération n° 2018-03-03 : Taux d'imposition 2018

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de fixer les taux comme suit, soit pas d'augmentation par rapport à 2017.

- Taxe d'habitation : 16,73 %
- Taxe foncière bâtie : 28,39 %
- Taxe foncière non bâtie : 44,31 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition 2018 conformément à la proposition précitée.

Délibération n° 2018-03-04 : Souscription d'un emprunt de 500 000 euros

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à la SPL de l'Anjou devenue Alter Public l'aménagement et l'équipement d'un quartier d'habitat dénommé la Moinerie.

A cet égard, il est nécessaire de procéder à une avance de trésorerie

Plusieurs propositions ont été fournies par des organismes prêteurs. Celle faite par le Crédit agricole est la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de demander au Crédit agricole de l'Anjou et du Maine l'attribution d'un prêt de 500 000 euros destiné à fournir une avance de trésorerie) à Alter Public, et ce, aux conditions suivantes :

Durée : 5 ans

Echéance : annuelle

Taux fixe : 0,75 % (+ 0,20 % pour le capital débloqué en 2018)

Montant de la fraction de capital remboursé : 100 000 € par an

Avec option déblocage différé et démarrage des annuités un an après le déblocage total

Frais de dossier : 0,15 %

- Prend l'engagement, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- Prend l'engagement, pendant la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou un adjoint, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération n° 2018-03-05 : Prise de compétence de GEMAPI et organisation d'ALM – Approbation

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Vu le code général des Collectivités territoriales,
 Vu l'article L211-7 du code de l'Environnement,
 Vu la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action publique territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
 Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Monsieur le Maire expose :

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Action Publique et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit des communes qui est automatiquement transférée de celles-ci aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence en matière de GEMAPI comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7-I du code de l'environnement, à savoir les missions suivantes :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5. La défense contre les inondations et ce contre la mer ;
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En matière de GEMAPI, le territoire d'Angers Loire Métropole est concerné par :

- 10 bassins versants ;
- 5 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Mayenne », « Sarthe val », « Loir », « Authion », « Layon Aubance Louet » ;
- 1 Territoire à Risque Important d'Inondation (SLGRI) dont une est animée par ALM.

Pour exercer pour partie cette compétence et afin de disposer d'une solidarité de bassin versant, ALM va travailler avec trois syndicats. Deux syndicats existent déjà : le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents et le Syndicat Layon Aubance Louet. Le troisième sera créé prochainement : le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevins et de la Romme. La partie de gestion des digues sera traitée dans un cadre et un autre calendrier.

Dans l'intérêt d'une gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur le territoire communautaire, il est proposé en outre que la communauté urbaine se dote au lieu et place de ses communes membres des compétences en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° du L211-7 de Code l'Environnement), compétences dont l'exercice aura vocation à être confié aux syndicats, dans le cadre de leur participation aux dispositifs partenariaux ou réglementaires tels que la SLGRI, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (BVA Romme) ou les SAGE (Authion, Layon Aubance Louet). Cette prise de compétence permet de simplifier la gouvernance dans le domaine de l'eau et notamment la charge des communes.

Ce transfert de compétences des communes à la communauté urbaine doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le transfert à la communauté urbaine de la compétence en matière d'animation et concertation dans le domaine de la GEMAPI (12° du LL211-7 du code de l'Environnement).

Délibération n° 2018-03-06 : ZAC de la Moinerie – Approbation du CRAC

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SPL de l'Anjou devenue Alter Public, l'aménagement du secteur de La Moinerie à Saint-Martin-du-Fouilloux, Alter Public a adressé, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2017. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet :

D'une superficie de 8 ha environ, la ZAC de la Moinerie est située dans la partie Sud de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux. Elle est délimitée :

- Au Nord par le centre bourg ancien et ses extensions ;
- A l'Ouest par le lotissement du chemin breton ;
- A l'Est par le Grand Chemin Breton ;
- Au Sud par des propriétés privées le long du chemin de la Moinerie

La ZAC de La Moinerie est destinée à accueillir un quartier résidentiel de 140 logements environ.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2017, les acquisitions n'ont pas eu lieu, les études de faisabilité ont été menées ; les bassins de rétention sont en cours de réalisation.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2017, 211 K€ HT ont été dépensés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 3 840 000 € HT sans participation de la collectivité.

Au regard des prévisions de dépenses sur 2018 et 2019 (acquisition du foncier, études et travaux), il sera nécessaire de mettre en place un financement à hauteur de 1 400 000 € environ. La mobilisation de ce besoin fera l'objet de financements séparés à savoir :

- La mise en place d'un emprunt de 700 000 € par Alter Public sous réserve des capacités de garantie de la collectivité
- La mise en place d'une avance de trésorerie communale de 700 000 € à verser en deux annuités : 200 000 € en 2018 et 500 000 € en 2019.

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 16 avril 2015 et signé le 5 avril 2015 entre la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux et la SPL de l'Anjou pour l'aménagement du secteur de La Moinerie,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2017 établi par Alter Public,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par Alter Public, annexé à la présente,

Le Conseil Communal de Saint-Martin-du-Fouilloux, après en avoir délibéré :

- Approuve le bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2017 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 3 840 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2017 par Alter Public;
- Approuve le principe de la garantie du financement prévu par la collectivité concédante.

Délibération n° 2018-03-07 : ZAC de la Moinerie – Convention d'avance de trésorerie

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux a confié à la SPL de l'Anjou devenue Alter Public l'aménagement et l'équipement d'un quartier d'habitat dénommé « La Moinerie » par Traité de Concession d'Aménagement signé le 5 mai 2015, reçu en Préfecture le 21 mai 2015, conformément à l'article L.300-7 du Code de l'urbanisme.

L'article 16.5 de cette convention prévoit que « lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance éventuellement renouvelable », après délibération du Conseil Municipal, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2,4° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le plan de trésorerie prévisionnel révisé au 31 décembre 2017, annexé au Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux le 21 mars 2018, fait apparaître un besoin de financement d'un montant de 1 400 000 € nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement. Ce besoin fera l'objet de financements séparés à savoir :

- la mise en place d'un emprunt de 700 000 € par Alter Public sous réserve des capacités de garantie de la collectivité
- la mise en place d'une avance de trésorerie communale de 700 000 € à verser en deux annuités : 200 000 € en 2018 et 500 000 € en 2019.

La présente convention a donc pour objet, en application de l'article L.1523-2°,4° du CGCT tel que modifié par la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à la modernisation des SEM locales, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la commune

de Saint-Martin-du-Fouilloux à Alter Public, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la convention de concession précitée.

L'avance est consentie à l'opération d'aménagement pour une durée de 6 ans à compter de la signature de la présente convention ; étant précisé qu'elle pourra être prolongée par avenant.

L'avance de trésorerie pourra faire l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération et en conformité avec le plan de trésorerie prévisionnel joint chaque année au Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

- Vu les articles L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme
 - Vu l'article L.1523-2,4° du code général des collectivités territoriales
 - Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 5 mai 2015, entre la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux et la SPL de l'Anjou pour l'opération de La Moinerie
 - Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par Alter Public et approuvé précédemment par le Conseil Communal
 - Vu le Projet de Convention d'Avance de Trésorerie joint en annexe
 - Considérant que le plan de trésorerie prévisionnel révisé au 31 décembre 2017, annexé au CRAC fait apparaître le besoin d'avance de trésorerie de 700 000 € versée à hauteur de 200 000 € sur l'année 2018 et 500 000 € en 2019
 - Considérant que cette avance est consentie pour une durée de 6 ans
- Le Conseil Communal de Saint-Martin-du-Fouilloux après en avoir délibéré :
- Approuve la Convention d'Avance de Trésorerie telle que définie ci-dessus,
 - Et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 22mars 2018.

François JAUNAIT, Maire
